

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

LIBRARY.

5798/85 (Presse 39)

996th Council meeting

- Industry -

Brussels, 26 and 27 March 1985

President: Mr Renato ALTISSIMO

Minister for Industry
of the Italian Republic

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Mark EYSKENS
Minister for Economic Affairs

Denmark:

Mr Ib STETTER
Minister for Industry

Mr Aage ANDERSEN
State Secretary,
Ministry of Industry

Germany:

Mr Martin BANGEMANN
Federal Minister for Economic Affairs

Mr Dieter von WURZEN
State Secretary,
Federal Ministry of Economic Affairs

Greece:

Mr Alexandre ZAFIRIOU
Ambassador,
Permanent Representative

France:

Mrs Edith CRESSON
Minister for Industrial
Redeployment and Foreign Trade

Ireland:

Mr Edward COLLINS,
Minister of State at the
Department of Energy and at the
Department of Industry, Commerce
and Tourism

Italy:

Mr Renato ALTISSIMO
Minister for Industry

Mr Clelio DARIDA
Minister for State Holdings

Luxembourg:

Mr Jacques F. POOS
Minister for Economic Affairs
and Foreign Trade

Mr Johny LAHURE
State Secretary for Economic Affairs

Netherlands:

Mr G.M.V. van AARDENNE
Minister for Economic Affairs

United Kingdom:

Mr Norman LAMONT
Secretary of State,
Department of Trade and Industry

Commission:

Mr Karl-Heinz NARJES
Vice-President

Mr Willy DE CLERCQ
Member

Mr Peter SUTHERLAND
Member

RESTRUCTURING AND AMENDMENT TO THE AIDS CODE

The Council examined in depth the proposals of the Commission on the amendment of the aids code, and reached the following conclusions: ⁽¹⁾

1. It is an absolute requirement that the deadline of 31 December 1985 for the payment of all aid be strictly adhered to. No aid will be permitted after that deadline expires.
2. The deadline for the payment of aid approved conditionally in June 1983 for continuing operations shall be extended to 31 December 1985.
3. With regard to the notification and authorization of additional aid these applications must be in accordance with Article 2 of Commission Decision No 2320/81/ECSC. For example, the Commission shall ask for capacity reductions if they are necessary for viability or if they do not affect trading conditions. In addition, the capacity reductions should not disturb current restructuring programmes in the course of implementation.
4. Aid will be authorized in addition only for the further purposes of a financial restructuring towards reducing the debt service burden to the order of the burden carried now by firms which were profitable in 1984 or to cover costs incurred because of capacity cuts.

⁽¹⁾) The Greek delegation gave its agreement ad referendum.

COUNCIL STATEMENT ON RELATIONS WITH THE UNITED STATES IN THE STEEL SECTOR

The Council has been informed by the Commission of the state of negotiations with the United States concerning, on the one hand, the "short supply" clause provided for in the arrangement governing imports of tubes and pipes into the United States and, on the other hand, imports of products covered by the carbon and steel arrangement of October 1982 which are not subject to quantitative restrictions.

The Council holds the view that the position taken by the US Administration cannot be reconciled either with the letter or the spirit of the arrangements concluded between the Community and the United States and cannot therefore accept that the US Administration should present this position as final and irrevocable.

As regards the question of "short supply", the Council asks the Commission to resume immediately the consultations provided for in the arrangement. The Council points out that correct application of the "short supply" clause is one of the basic factors which led the Community to accept the arrangement.

Moreover, it asks the Commission to continue talks with the US Administration to obtain full compliance with the arrangements and to ensure that the European steel industry's share of the market is maintained, particularly in relation to that of other suppliers.

o

o o

The Council strongly emphasizes that the Community should act most forcefully against any unilateral measures which might be imposed and asks the Commission to examine immediately all possible counter-action.

The Council draws attention to the fact that the increasingly obvious protectionist measures taken by the United States conflict with the efforts undertaken to launch a new round of GATT trade negotiations and increase the risk of a serious deterioration in relations between the Community and the United States.

COMPENSATION FOR THE RAPID IMPLEMENTATION OF RESTRUCTURING MEASURES -
ARTICLE 14 B OF DECISION 234/84/ECSC

The Council carried out a fresh examination of the Commission proposal providing for amendments to the present system of granting quota additions as compensation for the rapid implementation of restructuring measures; it also considered some alternative suggestions by the delegations on this matter.

At the close of the discussion, the Commission, noting that neither its original proposal nor the alternative suggestions met with the qualified majority necessary for Council assent, and in view of the short time still to run - until the end of 1985 - said that it would consider withdrawing its proposal.

INCREASE IN MINIMUM PRICES

The Council was consulted on a draft Commission Decision designed to increase the minimum prices for certain steel products as from 1 April, by 7 and 9 ECU respectively.

The Council also took note, in the course of the discussion, of a statement by Vice-President NARJES that during the year the Commission would consider a possible further increase in minimum prices depending on international monetary developments and production costs.

SCRAP MARKET SITUATION

The Council carried out a fresh examination of the situation on the scrap market which is beset by a prices problem. For this discussion the Council had before it a Commission communication recommending measures to alleviate the situation.

The discussion gave delegations the opportunity to express their concern about the matter, and it was understood that the Commission would continue to keep a close watch on developments in the market.

ADVANCED PRODUCTION EQUIPMENT

The Council took note of a statement by Vice-President NARJES introducing a Commission communication on advanced production equipment in the Community. The Council welcomed the Commission's initiative. Examination of this important communication will be entrusted to an ad hoc High-level Working Party.

INTEGRATED CIRCUITS

The Council took note of the Commission's intention to submit to it in the near future a proposal on the legal protection of integrated circuits.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Agricultural information system (CADDIA)

The Council adopted, in the official languages of the Communities, the Decision concerning the co-ordination of the actions of the Member States and the Commission related to the implementation of a long-term programme for the use of telematics for Community information systems concerned with imports/exports and the management and financial control of agricultural market organizations (CADDIA).

ECSC

The Council gave its assent

- pursuant to Article 95 of the ECSC Treaty, to the draft Commission Decision (ECSC) amending for the fourth time Decision No 3717/83/ECSC introducing for steel undertakings and steel dealers a production certificate and an accompanying document for deliveries of certain steel products;
- pursuant to Article 55(2)(c) of the ECSC Treaty, to aid for the implementation and execution of a steel pilot and demonstration project programme.

Furthermore, the Representatives of the Governments of the Member States of the European Coal and Steel Community, meeting within the Council, adopted in the official languages of the Communities the Decision on certain measures to be applied, in respect of State-trading countries, to trade in iron and steel products covered by the ECSC Treaty, including pig iron, cast iron and high-carbon ferro-manganese.

Bruxelles, le 25 mars 1985

Note BIO(85)115 AUX BUREAUX NATIONAUX
c.c. AUX MEMBRES DU GROUPE DU PORTE-PAROLE

433

**CONSEIL ACIER : les aides à la siderurgie :
ESPOIR REEL DE SOLUTION (REUTER/HELIN)**

Les aides à la siderurgie seront à nouveau la "vedette" du Conseil des Ministres de l'Industrie qui se réunit mardi à Bruxelles.

Le code des aides à la siderurgie européenne expire à la fin de 1985. A partir de l'année prochaine, les entreprises devront être viables sans apport d'aide extérieure.

La question-clé : les Dix acceptent-ils - comme le propose la Commission - que des aides au fonctionnement, SUPPLEMENTAIRES QU NON, puissent être versées en 1985, alors que le délai fixé par le code des aides (de juillet 1981) pour ces subventions au fonctionnement était fin décembre 1984.

A deux reprises déjà en novembre et en décembre 1984, les Dix n'ont pu se mettre d'accord. Ce sont surtout les aides SUPPLEMENTAIRES qui font problème. En effet, sur le principe du prolongement du délai de décembre 1984 il n'y a guère d'opposition. C'est d'autant plus compréhensible que la plupart des pays (dont la RFA dans le cas de Saarstahl) prévoient de verser encore des aides au fonctionnement cette année. En revanche sur l'octroi d'aides supplémentaires (ou surtout la France, pour 10 milliards de FF, et l'Italie, pour environ 3000 milliards de Lires sont demandeurs, appuyés par la Belgique et le Luxembourg) le Conseil a buté sur l'opposition de la RFA, du Royaume-Uni, des Pays-Bas et du Danemark.

La réunion informelle des Ministres de l'Industrie du 15 février dernier à Rome avait permis de dégager "certaines flexibilités".

M. SUTHERLAND a effectué un tour des capitales pour tenter de confirmer cette bonne volonté et l'on a quelque espoir d'aboutir.

UN EDHEC EN TOUT CAS N'ARRANGERAIT PERSONNE :

Il imposeraient à la Commission de se montrer sévère a l'égard des gouvernements qui continueront à verser des aides au financement sans autorisation, impliquant des jugements laborieux de la Cour de Justice, etc. Un échec aurait aussi pour conséquence de remettre en cause l'essentiel du résultat tangible obtenu grâce à la solidarité communautaire, à savoir que la restructuration de la sidérurgie européenne EST UN FAIT (quelques 25,6 millions de tonnes de capacité de production ont été fermées au 28 mars 1985 et l'en s'attend pour la fin de 1985 à quelque 30 millions de tonnes de réductions totales).

Parmi les autres points du débat, signalons l'intention de la Commission DE MAJORER LES PRIX MINIMA DE CERTAINS PRODUITS SIDÉRURGIQUES DE 7 A 9 ECUS LA TONNE à partir du 1er avril prochain. Le Vice-Président NARJES se contentera, comme le veut le Traité de Paris, d'informer le Conseil des Ministres.

Certains gouvernements (RFA et Italie surtout) estiment que la Commission aurait du suivre la demande des producteurs (réunis au sein d'EUROFER) qui reclamaient 30 DM la tonne (soit environ 13,5 ECUS la tonne) d'augmentation.
(Pour les détails, voir la note Memo 21 du 27.2.85.)

LES DIFFICULTES D'APPROVISIONNEMENT EN FERRAILLE
(voir Memo 37 du 14.3.85) feront également l'objet d'une décision.

Le Vice-Président NARJES rappellera que la Commission envisage deux mesures pour tenter de calmer le marché de la ferraille à court terme : D'UNE PART, DES MESURES FISCALES pour encourager la constitution de stocks dans la Communauté, D'AUTRE PART, des accords avec les négociants de ferraille pour qu'ils s'engagent à offrir aux industriels les quantités que ceux-ci ne trouveraient pas auprès de leurs fournisseurs habituels.

Italiens, Danois et Irlandais sont mécontents parce qu'ils estiment qu'il faudrait décider carrément de limiter les exportations de ferraille de la Communauté.

Enfin, il reste à régler la répartition entre pays membres du contingent négocié de nos EXPORTATIONS DE TUBES ET TUYAUX A USAGE PETROLIFERE (OCTG - oil country tubular goods) vers les Etats-Unis (pour les détails, voir BIO(85)70 du 21.2.85).

Cette discussion devra permettre également à MM. NARJES et DE CLERCQ d'informer le Conseil des derniers rebondissements dans nos relations mouvementées en matière d'exportations de produits sidérurgiques vers les USA.

A SUIVRE

Amiens,
N. PAEMEN CONSEIL

Bruxelles, le 27 mars 1985

**NOTE BIO (85) 115 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
c.c. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE**

CONSEIL ACIER (Reuter/Helin)

Aides à la siderurgie : accord complet des Dix

Peu avant l'heure, mercredi matin, LES DIX ont marqué leur ACCORD formel (ad referendum pour la Grèce) sur la proposition de la Commission DE PROROGER JUSQU'A LA FIN DE 1985 la possibilité d'octroyer DES AIDES AU FONCTIONNEMENT (operating aids - Betriebshilfen) à la siderurgie d'une part ET, le cas échéant, D'AUTORISER SOUS CERTAINES CONDITIONS, DES AIDES COMPLEMENTAIRES, d'autre part.

Voici, en résumé, le texte adopté par les Dix à l'issue de plusieurs interruptions de séance qui ont permis à M. SUTHERLAND de confirmer l'attitude plus flexible des deux principaux protagonistes (Mme. CRESSON et M. BANGEMANN) :

1. Confirmation LA PLUS EXPRESSE du délai du 31 décembre 1985 pour le paiement de toute forme d'aide. Aucune aide ne sera acceptée après ce délai.
2. Extension du délai pour le paiement des aides approuvées par la Commission - sous conditions - au 31.12.1985.
3. Quant à la notification et à l'autorisation d'aides additionnelles, les demandes doivent se conformer à l'article 2 du code des aides adopté en juillet 1981. Ceci implique par exemple que la Commission exigera des réductions de capacités si elles sont nécessaires à assurer la viabilité de l'entreprise concernée. Ces réductions de capacités "ne devraient pas perturber les programmes de restructuration en cours".
4. L'aide supplémentaire ne pourra être autorisée que pour réaliser la restructuration financière des entreprises et ramener leurs charges financières au niveau de celles des entreprises qui étaient déjà rentables en 1984 ou pour couvrir des coûts entraînés par les réductions de capacités.

**ACIER - RELATIONS AVEC LES ETATS-UNIS :
MISE EN GARDE SEVERE DES SIX.**

"Sur proposition de la Commission, " les Six ont adopté une déclaration sans équivoque à l'égard des Etats-Unis.

"Le Conseil a pris connaissance des informations que lui a fournies la Commission sur les consultations en cours avec les Etats-Unis concernant, d'une part la clause du "short supply" prévue par l'arrangement régissant l'imposition aux Etats-Unis de tubes et tuyaux, d'autre part, les importations de produits couverts par l'arrangement actuel au cours d'octobre 1962 et non soumis à restrictions quantitatives."

"Le Conseil considère que les positions prises par l'administration américaine ne correspondent ni à l'esprit ni à la lettre des arrangements conclus entre la Communauté et les Etats-Unis, et il ne peut accepter que ces positions soient présentées par l'administration américaine comme définitives et inviolables."

"En ce qui concerne la question du "short supply", le Conseil invite la Commission à reprendre immédiatement les consultations prévues à l'Arrangement. Le Conseil rappelle que l'application correcte de la clause du "short supply" est un des éléments essentiels qui a conduit la Communauté à accepter l'Arrangement."

"D'autre part, il demande à la Commission de poursuivre les contacts avec l'administration américaine en vue d'assurer le respect integral des arrangements et d'obtenir que les parts de marché de la sidérurgie européenne, notamment par rapport à celles des autres fournisseurs, soient sauvegardées."

"Le Conseil souligne avec fermeté que la Communauté réagirait avec la plus grande vigueur à l'égard de mesures unilatérales qui lui seraient imposées et demande à la Commission de mettre immédiatement à l'étude toute contre-mesure possible."

"Le Conseil attire l'attention sur le fait que les mesures de plus en plus clairement protectionnistes des Etats-Unis sont en contradiction avec les efforts entrepris en vue de lancer un nouveau round de négociations commerciales au GATT et qu'elles aggravent le risque d'une détérioration profonde des relations entre la Communauté et les Etats-Unis."

A SUIVRE
H. PAEMER CONCER 11.30///

Bruxelles, le 27 mars 1985

NOTE BIO (85) 115 (suite 2 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX
c.c. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL ACIER (HELIN)

Prix minima : en vigueur à partir du 1er avril 1985

Comme convenu, le Vice-Président NARJES a informé le Conseil de l'intention de la Commission de majorer certains prix minima de produits sidérurgiques à partir du 1er avril prochain. Il a rappelé les raisons qui motivent la décision de la Commission :

- la hausse accélérée et inattendue du dollar entraînant une majoration des coûts de production depuis la seconde moitié de 1984,

- la restructuration sidérurgique est entrée dans sa phase décisive et il est nécessaire que les entreprises disposent de recettes suffisantes.

Toutefois, a estimé le Vice-Président NARJES, nous n'avons pas suivi la demande d'Eurofer (qui réclamait une hausse de quelque 13,5 Ecu la tonne) mais au contraire nous allons appliquer une hausse légère de 7 à 9 Ecu la tonne selon les produits. Certains Etats Membres ont rappelé qu'ils auraient souhaité que la Commission suive la demande d'Eurofer. Le Vice-Président NARJES a répondu qu'il fallait d'une part rappeler qu'il s'agit de la troisième majoration des prix minima en 12 mois. D'autre part, a-t-il dit, nous avons surveillé l'évolution du dollar depuis le début de l'année 85 : ce délai est bien trop court à ce stade pour se faire une idée sur les mouvements de la devise américaine. Il a conclu en soulignant que bien entendu la Commission apprécierait l'éventualité d'une augmentation complémentaire des prix minima dans le courant de l'année. Le but final, ne l'oublions pas, a encore dit M. NARJES est que la restructuration des entreprises sidérurgiques doit aboutir à une structure des coûts dans la Communauté comparable à celles des pays tiers les plus compétitifs.

Quotas additionnels pour tenir compte de la restructuration

Le débat n'ayant une nouvelle fois pas abouti (ni la proposition de la Commission ni la formule recommandée par la délégation française n'ayant dégagé une majorité) le Vice-Président NARJES a annoncé que la Commission retirait tout simplement sa proposition.

Ferrailles

Comme on s'y attendait (voir Bio présentation Conseil), l'Italie, l'Irlande et le Danemark ont exprimé leur déception à l'égard de la communication de la Commission estimant qu'elle n'allait pas assez loin : ces pays veulent que la Communauté adopte sous certaines conditions des contingents à l'exportation. Le Vice-Président NARJES a indiqué que les conditions pour de telles mesures dirigiste ne se justifiaient en aucune manière. Il a cité les raisons suivantes :

- contrairement à ce que certains disent (Irlande), il n'y a pas de crise ni de pénurie de ferrailles dans la CE,
- le prix de la ferraille se stabilise en dollars et sur le marché britannique par exemple, on a notamment assisté à une chute de 10 à 15 livres la tonne de ce prix (passant de 90 livres à 80 et parfois 75 livres la tonne),
- il ne s'agit pas de donner de faux signaux au marché siderurgique : il faut maintenir le rapport entre production siderurgique intégrée et production siderurgique utilisant le four électrique,
- la Commission, en coopération avec les associations de producteur et les commerçants de la ferraille, a, sans grande bureaucratie pu agir sur le marché dès que certains "clignotants" se sont allumés.

Productique

Le Vice-Président NARJES a brièvement commenté le document de la Commission (voir Memo 42 du 26.3.85) et il a souligné une nouvelle fois que l'analyse de ce secteur essentiel fait clairement apparaître la nécessité d'un marché de dimension continentale. La Communauté, a-t-il, conclu doit saisir l'occasion de traduire dans les nouvelles technologies de production son important potentiel d'innovation.

FIN

Amitiés,

H. PAEMEN COMEUR 16.30